

Ville de Lannion (Côtes d'Armor)

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de LANNION s'étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Paul LE BIHAN, Maire, assisté des adjoints.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Trefina KERRAIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions et procède à l'appel nominatif des conseillers.

Étaient présents :

Paul LE BIHAN - Eric ROBERT - Françoise LE MEN - Cédric SEUREAU - Bernadette CORVISIER - Marc NEDELEC - Trefina KERRAIN - Patrice KERVAON - Gwénaëlle LAIR - Michel DIVERCHY - Hervé LATIMIER - Pierre GOUZI - Yvon BRIAND - Yves NEDELLEC - Marie-Annick GUILLOU - Françoise BARBIER - Anne-Claire EVEN - Christine TANGUY - Myriam DUBOURG - Fabrice LOUEDEC - Carine HUE - Fabien CANEVET - Christophe KERGOAT - Catherine BRIDET - Louison NOËL - Danielle MAREC - Jean-Yves CALLAC - Gérard FALEZAN

Procurations :

Marie Christine BARAC'H (procuration à Bernadette CORVISIER) - Sonya NICOLAS (procuration à Eric ROBERT) - Christian MEHEUST (procuration à Françoise BARBIER) - Nolwenn HENRY (procuration à Marie-Annick GUILLOU) - Anne LE GUEN (procuration à Jean-Yves CALLAC)

16 - Site Patrimonial Remarquable - Validation du périmètre pour passage en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code du patrimoine et notamment les articles L.631-1, L.631-2 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal de Lannion en date du 13 mai 2019 portant sur la création d'un Site Patrimonial Remarquable à Lannion,

VU le diagnostic préalable permettant d'évaluer l'intérêt historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager du territoire et proposant un périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Lannion qui lui est soumis,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

D'APPROUVER la proposition de périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Lannion.

D'AUTORISER le Maire à solliciter auprès du Préfet de Région un passage en Commission Nationale de l'Architecture et du Patrimoine.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 022-212201131-20211004-20210927_16-DE

*Fait et délibéré les jour, mois et an précités
Pour extrait conforme au registre dûment signé.
Certifié exécutoire après envoi au contrôle de légalité et affichage*

Paul LE BIHAN
Maire de LANNION
Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté